

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°028-2016/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE
ADOPTÉE LE 10 OCTOBRE 2013 A KUMAMOTO
AU JAPON**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 octobre 2016
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

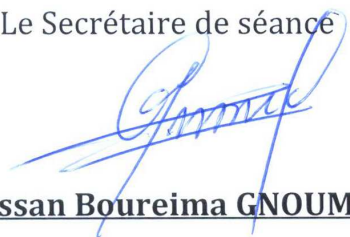
à Ouagadougou, le 20 octobre 2016

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président



Ousseni TAMBOURA

Le Secrétaire de séance



Dissan Boureima GNOUMOU